

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité**COMMUNE DES ESTABLES**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22/04/2026 / Délibération N°20260422\_11**

Date de la convocation 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents :

Votants :

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	Delphine SOUVRAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence EXBRAYAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe MICHEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves SANIAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique EYRAUD
<input checked="" type="checkbox"/>	Marine BONNEFOY	<input checked="" type="checkbox"/>	Alexis RIBES
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérémy CHEVILLON		

M. Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1 qui traite de la Charte de l'élu local et qui a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* », ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé au Conseil municipal pour exercer cette mission de désigner :

- Pour *la durée du mandat*
- M. *Eric PETIT*

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Est désigné(e) en tant que référent(e) déontologue pour les membres du Conseil Municipal :

- Monsieur *Eric* PETIT

### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :

- par mail : *non, pas d'adresse mail spécifique.*
- ou
- par courrier à l'adresse : *Mairie, Le Route des Boutières  
43 150 LES ESTABLES*

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse

### Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait à Les Estables, le 22 avril 2026.

Le Maire,

M. Philippe BRUN



Le Secrétaire de séance,

M. Yves SANIAL

